Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2024-325

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Saint Louis à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant,
R 417-9 et suivants,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
CONSIDERANT que les travaux de réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement rue Saint Louis à Villemomble
CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit rue Saint Louis à Villemomble, du côté des n° pairs, au droit du n° 2 quater, sur 15 ml, du 2 septembre 2024 à 09h00 au 31 octobre 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : La société SOFRET chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 4 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 6 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOFRET – 30 rue du Bois Galon – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.
- Service Prévention et gestion des déchets.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 19 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

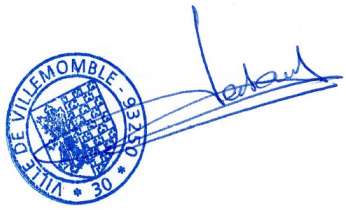

Jean-Christophe GERBAUD